



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 23 Y0050

Déposé le : **14/12/2023**

Arrêté n° : **URBA_20240301_157**

Par : **CASA NONNA**

Représentée par : **MONSIEUR MANSWR EBRAHIM**

Demeurant à : **39 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78300 POISSY**

Pour : **aménagement d'une terrasse extérieure sur la façade arrière d'un restaurant**

Adresse du terrain : **39 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78300 POISSY**

Références cadastrales : **AT234**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et R.111-19-13 à R.111-19-30 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 18 janvier 2024,

Vu l'avis Favorable avec prescription de la Direction départementale des Territoires - SURR - Accessibilité en date du 27 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est ACCORDÉE.

Article 2 : la prescription de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexée au présent arrêté devra être respectée.

Les portes et parois vitrées doivent comporter des éléments de contrastes visuels, situés de préférence à une hauteur de 1.10 m et 1.60 m du sol.

Article 3: Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/03/2024